

Avis du comité des parties prenantes d'Alcome

Le comité des parties prenantes d'Alcome s'est réuni en date du 29 novembre 2023.

Étaient Présents ou représentés (votants) :

- **Collèges des opérateurs** : Antoine Di Tomaso (Assogem), Marc Deslandres (Fédération entreprises d'insertion)
- **Collège des producteurs** : Rémi Spriet (Dean & Simmons France) avec 2 pouvoirs d'Olivier Partouche (RTI) d'Alci Debievre (Scandinavian Tobacco),
- **Collège des Associations** : Diane Beaumenay-Joannet (Surfrider) et l'Alexis Gits (FNE) avec 1 pouvoir de Reynald Huis (CLCV).
- **Collège des collectivités locales** : Sylviane Oberlé (AMF) avec un pouvoir de Géraldine Leduc (ANETT),

Censeur d'état : André Leprince-Granger

Pour Alcome : Marie-Noëlle Duval, Jean-François Rey, Erwan Harcoet (Deloitte), Jean-François Rossillon (Pragmatick), Stéphane de Lamer Desnoyes (Avocat).

Le quorum de la majorité des membres et la condition d'au moins 2 membres par collège est atteint.

Conformément à l'ordre du jour, 1 seul sujet a été soumis à l'avis du comité.

L'avenant au contrat des collectivités locales

ALCOME

3

LES POINTS CLÉS DE L'AVENANT

LES CATÉGORIES DE DISPOSITIFS

Le terme de « cendrier de rue » est remplacé par le terme de « **dispositif de rue** », qui regroupe les éléments suivants :

1. Les **dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue** : dispositifs conçus pour éteindre et/ou recueillir les mégots de cigarettes des fumeurs et installés directement sur les corbeilles de rue. Ils sont classés en deux catégories distinctes :

- a. Les éteignoirs sur corbeilles ou écrases-mégots
- b. Les cendriers sur corbeille



2. Les **cendriers de rue** : des dispositifs installés dans les espaces publics, spécifiquement conçus pour recueillir les mégots de cigarettes des fumeurs. Ils sont classés en quatre catégories distinctes :



- a. Cendrier mural
- b. Cendrier sur mobilier urbain, à l'exclusion des cendriers associés aux corbeilles de rue (cf photo)
- c. Cendrier de sondage
- d. Cendrier sur pied de capacité inférieure à 10 litres
- e. Cendrier sur pied de capacité supérieure à 10 litres

EXPLICATIONS

La majorité des collectivités a une volonté d'utiliser au maximum le mobilier et les emplacements existants :

- Le mobilier urbain traditionnel permet un maillage très important des espaces urbains.
- De nombreuses communes ont déjà des programmes d'équipement / de renouvellement des corbeilles pour y intégrer des cendriers ou des éteignoirs.

D'une manière générale chaque corbeille peut être vue comme un dispositif potentiel de collecte des mégots.

→ Décision d'Alcome d'intégrer la notion de « dispositif de rue », intégrant les dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue (éteignoirs et cendriers).

Typologie de cendriers de rue les plus plébiscités / recommandés dans le cadre de l'étude.

2023 - Présentation de l'avenant collectivités relatif aux dispositifs de rue

LES POINTS CLÉS DE L'AVENANT

NOMBRE DE DISPOSITIFS

ALCOME pourra mettre à disposition sans frais ou soutenir l'acquisition de **dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue** dans la limite de :

10 dispositifs associés aux corbeilles de rue pour 1000 habitants

Sur la durée de l'agrément

En complément de la mise à disposition sans frais ou du soutien à l'acquisition de dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue, ALCOME pourra mettre à disposition sans frais ou soutenir l'acquisition de **chandriers de rue** dans la limite de :

1 chandrier de rue pour 1000 habitants

Sur la durée de l'agrément

EXPLICATIONS

1. Consensus autour de l'équipement des corbeilles de rue > un ratio de 10 dispositifs associés aux corbeilles de rue / 1000 habitants permet une **couverture exhaustive et efficace des lieux de passage des collectivités**.
 2. Conseil par les acteurs interrogés de coupler cette stratégie à la **couverture d'hotspots spécifiques, implantés sur des lieux de haute fréquentation, qui nécessitent des chandriers de rue**. Les approches et le nombre attendu par habitant varie toutefois grandement entre les collectivités (entre 0 et 5/1000 hab, indépendamment de l'équipement des corbeilles).
- Décision d'Alcome de combiner les deux stratégies, en fixant le ratio à 1/1000 habitants pour les chandriers de rue (ratio recommandé par plusieurs acteurs pour agir de manière efficace et ciblée).

Cette approche répond à la volonté de proposer un service présentant un bon rapport coût-efficacité.

2023 - Présentation de l'avenant collectivités relatif aux dispositifs de rue

LES POINTS CLÉS DE L'AVENANT

CAS PARTICULIER DES COMMUNES TOURISTIQUES

Si la COMMUNE est **touristique**, le nombre maximal de dispositifs de rue pouvant être mis à disposition sans frais ou soutenus est respectivement modulé par **l'application d'un coefficient de fréquentation touristique**.

Le calcul du coefficient repose sur **4 paramètres** :

- La population INSEE sans double compte.
- A : le nombre de chambres en hôtellerie classées et non classées.
- B : le nombre d'emplacements en terrain de camping
- C : le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels

Calcul du coefficient :

Indice d'Activité Touristique (IAT) = $[(A \times 2 \text{ lits}) + (B \times 3 \text{ lits}) + (C \times 5 \text{ lits})] / \text{population INSEE sans double compte}$

Nombre maximal de dispositifs = nombre maximal fixé à l'article 17.1 selon le type de dispositifs x (1 + IAT).

EXPLICATIONS

L'Indice d'Activité Touristique (IAT)

Les communes touristiques font l'objet d'un traitement particulier, eu égard à l'augmentation significative de leur population à certaines périodes de l'année et, par conséquent, du besoin plus élevé de dispositifs de rue.

L'IAT est un indicateur développé par l'éco-organisme Citeo pour calculer le soutien à la Collecte sélective et au tri pour les collectivités.

Pour le cas d'un GROUPEMENT, le nombre maximal de dispositifs est calculé en prenant en compte le nombre maximal applicable à chaque commune du Territoire du GROUPEMENT

2023 - Présentation de l'avenant collectivités relatif aux dispositifs de rue

LES POINTS CLÉS DE L'AVENANT

DÉTERMINATION DES SOUTIENS

Concernant les dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue, le soutien au montant payé par la COMMUNE/CT/GROUPEMENT pour l'acquisition d'un dispositif est fixé à **42 €** (quarante-deux euros) maximum

Concernant les chandriers de rue, le soutien au montant payé par la COMMUNE/CT/GROUPEMENT pour l'acquisition d'un chandrier est fixé à **250 €** (deux cent cinquante euros)

EXPLICATIONS

Le montant du soutien des chandriers de rue se base sur la moyenne pondérée des **prix « catalogue » des dispositifs commandés par Alcome en 2023**, en y intégrant une décote due à **l'optimisation des prix via les appels d'offres à venir**.

Les prix des dispositifs associés à des corbeilles se basent eux sur les dires d'experts.

ALCOME étudiera au cours de son agrément la **possibilité et l'intérêt de différencier** les soutiens pour l'acquisition **d'éteignoirs sur corbeille** d'une part et de **chandriers sur corbeille** d'autre part.

2023 - Présentation de l'avenant collectivités relatif aux dispositifs de rue

LES POINTS CLÉS DE L'AVENANT



CRITÈRES DE RECEVABILITÉ D'UNE DEMANDE

- Conclusion du présent **contrat-type** avec ALCOME (vérifié par ALCOME)
- Indication du **nombre de dispositifs** demandés
- Présentation du lien entre la **déclaration des hotspots** réalisée sur le portail Alcome et les dispositifs demandés
- Confirmation de la prise en compte des **recommandations techniques** mises à disposition par Alcome sur le portail.
- Transmission du plan d'action de **sensibilisation** associé



CONTREPARTIES DEMANDÉES

- Une copie tout **document permettant de justifier du le prix d'achat** effectif du dispositif et la preuve de son paiement, ainsi qu'une fiche de présentation (avec photographie) du dispositif.
- Preuve de la **bonne installation** des dispositifs
- Une présentation des politiques de **desensibilisation** menées en matière d'installation et d'utilisation des dispositifs
- La **liste** de l'ensemble des dispositifs installés, de leur localisation et capacité annuelle de collecte avec la date d'installation de chaque dispositif.

2023 - Présentation de l'avenant collectivités relatif aux dispositifs de rue

Vote des collèges :

- Collège des associations : 2 avis favorables, 1 Abstention
- Collège des opérateurs : 2 avis favorables
- Collège des producteurs : 3 avis favorables
- Collège des collectivités : 2 avis favorables

⇒ **9 avis favorables**

⇒ **1 abstention**